## INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE

Agents Généraux GENERALI: C. PEZANT N° 07 020 434 - A. OZOUF N°07 020 433 - S. PEZANT N°07 020 430 (www.orias.fr)

Assuré : Fédération Française d'Equitation. Police n°54 921 944. Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation, tout cavalier titulaire d'une licence ou d'une carte vacances délivrée par la FFE aux conditions suivantes pour la licence 2016 :

### Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Dommages corporels10 000 000	€ Dommages immatériels non consécutifs 500 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs 5 000 000	€ Protection pénale et recours à concurrence de
Franchise sur les dommages matériels200	Seuil d'intervention en recours uniquement

#### Assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

DÉCÈS	REMBOURSEMENT DES DENTS *
moins de 18 ans	maximum par dent
INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (1)	Forfalt journalier hospitalier *
Capital de référence	REMBOURSEMENT DES BRIS DE LUNETTES *
a) de 11 % à 32 %	à concurrence de90 €
c) de 66 % à 100 %	Frais de rapatriement900 €
Franchise relative sur le taux d'invalidité (2)10 %	Frais de recherche (pour le cavalier)
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation à concurrence de *	à concurrence de

<sup>\*</sup> Après intervention des régimes obligatoire et complémentaire. (1) invalidité Partielle (Taux d'IPP multiplié par le capital de référence – Exemple : si invalidité 20% = 22000€ x 20% soit 4 400€). (2) Franchise Relative d'Invalidité : Si votre Taux d'Invalidité est inférieur ou égal à 10%, nous n'intervenons pas. Si votre invalidité est supérieure à ce taux, aucune franchise ne sera alors appliquée. Nota : lorsque le bénéficiaire n'est pas couvert par un organisme social de base et/ou une mutuelle complémentaire, l'indemnité due au titre de la présente assurance est décomptée comme si celui-ci bénéficiait du régime général de la Sécurité Sociale.

<u>Activités garanties</u>: toute discipline équestre ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un club ou à titre privé, en tous lieux, y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

Territorialité : Dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

#### Extensions facultatives à souscrire auprès de votre club ou directement sur www.fie.com/espacecavalier

RCPE (RESP. CIV PROP. ÉQUIDÉ)	Prime annuelle TTC pour le 1er équidé Prime annuelle TTC à partir du second équidé	29 € 20 €
R.C.C (RESPONSABILITÉ CIVILE CHASSE)	Prime annuelle TTC par chasseur	19 €
E.C.C (ENTRAÎNEMENTS SUR CHEVAUX DE COURSE)	Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité Civile et Individuelle du Cavalier) aux Cavaliers amateurs montant des Chevaux de Course à l'entraînement. Prime annuelle TTC par cavalier	44 €

#### Garanties complémentaires à souscrire auprès du Cabinet Pezant

GARANTIE SPÉCIALE «JEUNES»	Invalidité permanente : Capital de 80 000 € de 33 % à 100 % d'invalidité	
	au lieu de 44 000 € et 66 000 € de la Garantie de base. exemple : si 40 %, indemnité de 32 000 €	21 €
GARANTIE 50	Garanties de base + 50 % des capitaux Décès et Invalidité	41 €
GARANTIE 100	Garanties de base + 100 % des capitaux Décès et Invalidité	72€
GARANTIE PREJUDICE ESTHETIQUE	Garanties à concurrence des dépenses réelles avec un plafond de 10 000 €. Franchise relative 500 €	10 €

# <u>PIÈCES À FOURNIR EN CAS D'ACCIDENT</u>

Par l'intermédiaire de votre club, dans un délai maximum de 15 jours après l'accident. En cas de frais médicaux restés à votre charge après l'intervention du régime obligatoire et complémentaire : - Si vous n'avez pas de mutuelle : originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale

- Si vous avez une mutuelle : originaux des bordereaux de la mutuelle

CABINET PEZANT - AGENCE GENERALI - Tél.: 02 31 06 11 60 - Fax: 02 31 94 24 74 25, Qual de la Londe B.P. 3032 - 14017 Caen Cedex 2 / caen@agence.generall.fr www.pezantassure.fr